

AVENIR CYCLISTE LANESTER 56

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, validé le 07/12/2018, est de la compétence exclusive du Comité Directeur.

Le (la) licencié(e) et/ou son(sa) représentant(e) légal(e) doivent se soumettre au règlement intérieur et à la charte du club et les accepter sans réserves.

Article 1 : Généralités

Le club « Avenir Cycliste Lanester 56 » (ACL56) est une association sportive gérée par un Bureau (composé de 8 bénévoles élus, cf article 7 des statuts du club) et ayant pour orientation principale la pratique du cyclisme de compétition.

Le siège social est situé au 73 avenue Kesler Devillers à Lanester.

Le club est affilié à la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Les licences sont valables du 1er janvier au 31 décembre (année civile). Les nouveaux licenciés peuvent se faire délivrer, à compter du 1er septembre, leur première licence portant le millésime de l'année suivante.

Article 2 : Les organisations du club

Chaque licencié ou représentant légal s'engage à répondre aux sollicitations du club :

- pour être bénévole au Circuit des Jeunes et au Grand Prix de la Ville de Lanester
- verser la somme correspondant à l'achat de 10 tickets de la tombola « 100% Associations », lors de la remise des équipements (modalités votées par le Comité Directeur du 02/11/2018)
- être présent lors de la présentation officielle annuelle du club

Article 3 : Les équipements

L'adhésion à l'Avenir Cycliste Lanester 56 ouvre le droit à une dotation comme suit :

- École de cyclisme => maillot manches courtes, cuissard, socquettes et maillot manches longues(a),
- Minimes => maillot manches courtes, cuissard, socquettes et maillot manches longues(a),
- Cadets => maillot manches courtes, cuissard, socquettes, jambières(b), manchettes(b) et maillot manches longues,
- Juniors/seniors => maillot manches courtes, cuissard, socquettes, jambières(b), manchettes(b) et maillot manches longues.

(a) la veste manches longues, prêtée par le club, est à restituer sur sollicitation des dirigeants

(b) seul, les nouveaux licenciés bénéficieront de nouvelles jambières et manchettes

Tout équipement est propriété du club et peut être réclamé à tout moment.

Le coureur ou le représentant du coureur verse au club une caution de soixante-dix (70) euros.

En revanche, le chèque de caution sera encaissé en cas de :

- non restitution des équipements au départ du club,
- apposition volontaire de logos différents des annonceurs officiels du club,
- apposition d'inscriptions ou dessins supplémentaires.

LE PORT DE L'EQUIPEMENT EST OBLIGATOIRE EN COURSE COMME A L'ENTRAINEMENT AINSI QU'AUX DIFFERENTES CEREMONIES PROTOCOLAIRES EXCEPTIONS FAITES LORS DES SELECTIONS.

Article 4 : Les engagements

Pour toutes les catégories de coureurs : École de Cyclisme, Minimes, Cadets, Juniors et Seniors, la prise de la licence implique la participation à un minimum de courses, à savoir :

- 3 épreuves pour l'école de cyclisme (trophée départemental, circuit des jeunes et les samedis Pop'),
- 5 épreuves pour les minimes dont championnat du Morbihan, circuit des jeunes et les samedis Pop',
- 10 épreuves pour les Cadets dont championnat du Morbihan, circuit des jeunes)
- 15 épreuves pour les Juniors et les Seniors.

Le coureur ou le représentant du coureur verse au club, le jour de la dotation des équipements une somme correspondante à :

- Régler tous les 5 engagements avec régularisation en fin d'année pour l'École de Cyclisme,
- Cinq (5) engagements pour les minimes,
- Dix (10) pour les cadets,
- Quinze (15) pour les juniors/seniors.

Si le coureur ne respecte pas le nombre minimum d'engagements prévus comme ci-dessus, il devra faire une demande écrite au président stipulant les raisons du manquement à cette obligation pour demander un éventuel remboursement. Le bureau de l'Avenir Cycliste Lanester 56 statuera sur la dite demande. Tout membre dirigeant et tout coureur doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est de vingt (20) euros à régler en complément de la demande de prise de licence.

Les demandes d'engagements sont à faire auprès du responsable engagements du club.

Article 5 : Les assurances

Le coureur ou le représentant du coureur a pris connaissance des différentes possibilités d'assurances complémentaires proposées avec la demande de licence par la FFC et dégage toute responsabilité du club pour les risques non couverts par la licence.

Article 6 : Responsabilité personnelle

Tout licencié et/ou représentant légal devra prendre toutes les mesures adéquates (assurances, vérification de bonne tenue du matériel sur et dans les véhicules de l'ACL 56, liste non exhaustive!) afin de sécuriser ses effets personnels (vélo, compteurs, roues, ...) lors de déplacements avec les véhicules du club. L'ACL 56 ou les encadrants ne pourront être tenus responsables de la moindre dégradation, perte ou vol. Le(a) licencié(e) est le(a) seul(e) responsable de son matériel, il est de sa responsabilité de vérifier la bonne fixation sur les dispositifs de transport des véhicules du club. Aucune compensation financière ou matériel ne sera octroyée ou ne pourra être réclamée.

Article 7 : La vie du club

Le club s'engage à :

- Prendre à sa charge les frais relatifs à la logistique lors des déplacements en équipes constituées à l'exception du premier repas,
- Prendre à sa charge les frais d'engagement aux différents championnats organisés par la FFC,
- Verser les prix club selon le barème défini en début de saison à l'exception des prix en sélections,
- Verser les prix reçus par le comité de Bretagne,
- Programmer des entraînements collectifs à la diligence des encadrants respectifs,
- Fournir un maillot et un cuissard distinctifs au coureur aux couleurs de champion de Bretagne/France si celui-ci y parvient.

Article 8 : Droit à l'image

L'ACL 56 a l'autorisation d'utiliser l'image du licencié mineur ou non, dans le cadre des activités liées à la pratique du cyclisme ou pour une manifestation organisée par le club.

Article 9 : Communication

Le club utilise tous les moyens nécessaires à sa reconnaissance à travers la presse et les réseaux sociaux. De ce fait, tous les membres du club sont tenus à un droit de réserve.

Tout contrevenant fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 10 : Fonctionnement interne

Seules les personnes mandatées par le Président ou le Trésorier sont autorisées à engager des dépenses au nom du Club.

Lors de missions mandatées par le Club, les dirigeants pourront se voir prendre en charge leur frais d'inscriptions à des formations fédérales et à usage du club. En revanche, le ou les membres bénéficiant de ce régime se doivent de rester au club trois (3) ans. Toute demande avant ce délai sera examinée par le bureau.

Article 11 : Discipline

Certaines circonstances peuvent amener le Comité Directeur à statuer sur d'éventuelles sanctions (allant de l'avertissement à l'exclusion) en cas du non respect caractérisé du présent règlement et de la charte.

Article 12 : Divers

Tout cas non prévu par le présent règlement sera réglé par le bureau et ou comité directeur.